

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 juin 2025

Convocation

Date : 13/06/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 13/06/2025

Délibération n°

39-CC190625

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 10
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 27
- Contre : 6
- Abstention : 5

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 20/06/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

3 - JUL. 2025

INDEMNITÉ DE BUDGET DU TRÉSORIER

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur DUMOULIN François

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN-SAINT-AGATHE
Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine à Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante que,

Par arrêté du 20 août 2020, l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur des communes et des établissements publics locaux a été abrogé. Seule, l'indemnité de budget a été maintenue.

Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier au Centre des Finances Publiques de Senlis sollicité le versement de cette indemnité pour l'année 2025, indemnité qui s'élève à 45,73 euros brut.

Cette indemnité n'a pas été versée pour les années 2023 et 2024. Il en demande donc également le versement.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante d'attribuer à Monsieur Christophe DOSIMONT, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 euros brut annuel soit 137,19 euros brut au titre des années 2023, 2024 et 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

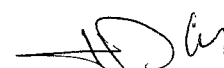
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213, du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;



Vu le décret n°82-979, du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020, abrogeant l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'une indemnité de budget d'un montant de 45,73 euros brut peut être attribuée ;

DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 euros brut, soit 137,19 euros brut au titre des années 2023, 2024 et 2025 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le versement de cette indemnité pour la durée de ses fonctions ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 3 - JUIL. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 3 - JUIL. 2025

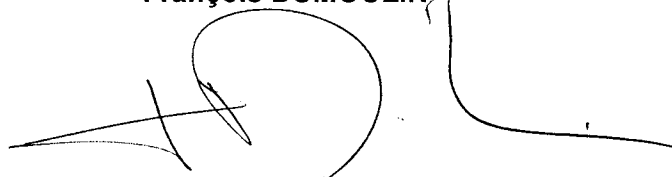
Fait à Senlis, le 3 - JUIL. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

François DUMOULIN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 060-200066975-20250703-39_CC190625-DE

S²LOW



FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SENLIS
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SENLIS
20 À 24 CHAUSSÉE BRUNEHAUT
60300 SENLIS**

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de SENLIS**
Service de Gestion Comptable de Senlis
20 à 24 chaussée Brunehaut
60309 SENLIS Cedex
Téléphone : 03 44 53 05 48
Mél. : sgc.senlis@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Le matin les lundi, mardi, jeudi et vendredi heures
d'ouverture : 8h45-12h15
Réception : sans RDV
Affaire suivie par : Christophe DOSIMONT
Téléphone : 03 44 53 98 80
Mail : christophe.dosimont@dgfip.finances.gouv.fr
Réf.

Monsieur le Président
Communauté de Communes de Senlis Sud Oise

SENLIS

SENLIS, le 25 avril 2025

Objet : Indemnité de budget allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Monsieur le Président,

Par arrêté du 20 août 2020, l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal a été abrogé, seule l'indemnité de budget a été maintenue.

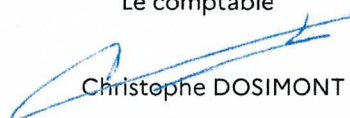
Cette indemnité s'élève à 45€73 brute soit 137€19 au titre de 2023, 2024 et 2025.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir la mandater avec la délibération.

Espérant que ma demande retiendra toute votre attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le comptable


Christophe DOSIMONT